



Ville de
Saint-Tropez

Le 5 juin 2020

affichage le 9/6/2020
**Compte rendu du
Conseil municipal**

SEANCE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi 4 juin à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Despas sise place des Lices à Saint-Tropez, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 27 mai 2020

Présents :

M. TUVÉRI, Maire,

Mme SIRI, Mme ANSEMI, M. GIRAUD, Mme CHAIX, M. BOUMENDIL, M. PERRAULT, adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PETIT, Mme REBUFFEL, Mme SERRA, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODONGO, M. BERARD, Mme PELEPOL, M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN, M. ROUSSEL, Mme GUIGUES, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG

Mme SERDJENIAN à M. HAUTEFEUILLE

M. PREVOST-ALLARD à M. GIRAUD

Mme CASSAGNE à Mme ISNARD

Absent :

M. COUVE

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

Observations : avant de commencer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux élus d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du coronavirus Covid-19.

2020 / 41

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de séance à L'UNANIMITE.

2020 / 42

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 février 2020.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2020 est adopté à l'unanimité.

2020 / 43

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Où il les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015/197 du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/23 du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018/25 du 1^{er} février 2018,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2020 / 44

Bilan de la politique foncière menée par la commune de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE de la lecture qui lui a été faite du bilan de la politique foncière menée par la commune de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2019,

2. RATIFIE l'état des acquisitions et cessions immobilières pour 2019 présenté ci-après.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES					
Désignation du bien	Localisation	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
Terrain Bd des Antiboul Parcelle AI435 78 m ²	435, chemin Saint-Antoine	Sarl Plein Sud	Commune de Saint-Tropez	Amiable	7 500 €
Terrain Carrefour des Carles Parcelle AI458 156 m ²	29, Boulevard Des Antibouls	Consorts Deverchère	Commune de Saint-Tropez	Amiable	3 900 €
Terrain Parcelle AI 441 37 m ²	Impasse des Conquêtes	SCI Dufim 26	Commune de Saint-Tropez	Echange amiable	2 000 €
Terrain Avenue Pelletier Parcelle AK551 53m ²	Avenue des Mimosas, lotissement des Lauriers	Consorts Maruchau de Chanaud	Commune de Saint-Tropez	Echange amiable	2 700 €
Bâtiment 298 m ² de bureaux parcelle AA52 91 m ²	4, place de l'Hôtel de Ville	Caisse-d'Epargne Côte-d'Azur	Commune de Saint-Tropez	Echange amiable	2 100 000 €
CESSIONS					
Désignation du bien	Localisation	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
Terrain Rue du Parc des Lices parcelle AI442 44 m ²	Impasse des Conquêtes	Commune de Saint-Tropez	SCI Dufim 26	Echange amiable	2 115 €
Bâtiment 700 m ² parcelles AC228 et AC334 382 m ²	2 et 4 avenue Grangeon	Commune de Saint-Tropez	Caisse-d'Epargne Côte-d'Azur	Echange amiable	4 620 000 €
Parcelle AK552 170 m ²	Avenue des Mimosas, lotissement des Lauriers	Commune de Saint-Tropez	Consorts Maruchau de Chanaud	Echange amiable	12 700 €

VOTE : 19 pour
5 abstentions (M. Bérard, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)
2 contre (Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 45

Election d'un président de séance pour l'approbation des comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des parcs de stationnement, des cinémas et des salles communales, des TPU et de construction des caveaux du cimetière. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le résultat de l'élection,

ELIT Madame Sylvie SIRI, première adjointe, pour adopter les comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des parcs de stationnement, des cinémas et des salles communales, des TPU et de construction de caveaux au cimetière, au titre de l'exercice 2019.

VOTE : Unanimité

2020 / 46

Budget principal de la commune. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le comptable public assignataire pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE : 23 pour
3 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel, Mme Guigues)**

2020 / 47

Budget principal de la commune. Adoption du compte administratif. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal de la Commune, tel qu'il est explicité dans le rapport de présentation joint aux convocations,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif qui fixe l'excédent global de clôture à la somme de **7 976 156,05 €**.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : **18 pour**
 4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)
 3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 48

Budget principal de la commune. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2019.

Conformément à l'instruction M14, applicable à la comptabilité des collectivités locales, il convient que le conseil municipal se prononce chaque année sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

1. Résultat de fonctionnement 2019

Section de fonctionnement : excédent (A).....	11 890 018,41 €
Section d'investissement : excédent	3 697 137,64 €
Report des RAR 2019 (solde)	- 7 611 000,00 €
Besoin de financement section d'investissement (B)	3 913 862,36 €
Excédent final (A-B)	7 976 156,05 €

2. Affectation du résultat de fonctionnement par décision modificative n° 1

Section de fonctionnement au chapitre 002, art.002	
Excédent de fonctionnement reporté	7 976 156,05 €

3. Affectation du résultat d'investissement par décision modificative n° 1

Les textes réglementaires prévoient que l'excédent de fonctionnement doit d'abord couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la différence étant reprise en section de fonctionnement.

Section d'investissement chapitre 001, art. 001	
Excédent	3 697 137,64 €

Section d'investissement chapitre 10, art. 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 913 862,36 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTÉ** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la commune, comme détaillée précédemment,
2. **PRÉCISE** que l'excédent de la section d'investissement reporté sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n° 1 de 2020,
3. **RAPPELE** que les restes à réaliser de l'exercice 2019 seront repris par décision modificative n° 1 aux imputations concernées.

VOTE : **19 pour**
 4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)
 3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 49

Budget principal de la commune. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et virements de crédits en section d'investissement. Exercice 2020.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de plus de 3500 habitants,

Vu la délibération n° 2019/243 du 18 décembre 2019 d'adoption du budget primitif 2020 du budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et les virements de crédits en section d'investissement du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2020.

VOTE : **19 pour**
 4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)
 3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 50

Budget annexe de l'assainissement. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 20 pour
6 abstentions (Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel, Mme Guigues)

2020 / 51

Budget annexe de l'assainissement. Adoption du compte administratif. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement, tel qu'il est explicité dans le document joint à la présente,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif faisant apparaître un excédent global de clôture de **745 026,32 €**.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : 18 pour
7 abstentions (M. Bérard, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel, Mme Guigues)

2020 / 52

Budget annexe de l'assainissement. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2019.

Conformément à l'instruction M49 applicable à la comptabilité des services d'assainissement et de distribution d'eau potable, il convient que celui-ci se prononce chaque année après approbation du compte administratif, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent.

1. Résultat d'exploitation 2019

Section de fonctionnement : excédent (A)..... 864 461,87 €

2. Solde d'exécution de la section d'investissement 2019

Section d'investissement : Excédent..... 289 764,45 €

RAR 2019 dépenses..... 409 200,00 €

Besoin de financement section d'investissement (A-B) 119 435,55 €

Résultat global de clôture : Excédent final (A-B) 745 026,32 €

3. Affectation du résultat d'exploitation par décision modificative n° 1

Section de fonctionnement au chapitre 002, art.002
Excédent de fonctionnement reporté 745 026,32 €

4. Affectation du résultat d'investissement

Les textes réglementaires prévoient que l'excédent de fonctionnement doit d'abord couvrir le déficit d'investissement de 119 435,55 €, la différence, soit 745 026,32 € étant reprise en section de fonctionnement :

Section d'investissement au chapitre 10, art.1068
Excédent de fonctionnement capitalisé 119 435,55 €
Section d'investissement au chapitre 001, art.001
Excédent d'investissement reporté 289 764,45 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTÉ** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement comme détaillée précédemment,
2. **PRÉCISE** que l'excédent de la section d'investissement sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n°1,
3. **RAPPELLE** que les restes à réaliser de l'exercice 2019 seront repris par décision modificative n°1 de l'exercice 2020 aux imputations concernées.

VOTE : 19 pour
7 abstentions (M. Bérard, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel, Mme Guigues)

2020 / 53

Budget annexe de l'assainissement. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2020.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n°2019/244 du 18 décembre 2019 d'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, par décision modificative n°1 de 2020, aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2020.

VOTE : 19 pour
7 abstentions (M. Bérard, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel, Mme Guigues)

2020 / 54

Budget annexe du port. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2019.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution des budgets 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du port dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 20 pour

6 abstentions (Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel, Mme Guigues)

2020 / 55

Budget annexe du port. Adoption du compte administratif. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du port au titre de l'exercice 2019 tel qu'il est explicité dans le document joint à la présente,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, le compte administratif faisant apparaître un excédent de clôture de 1 406 511,43 €.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : 18 pour

4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)

3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

L'instruction M4 applicable à la comptabilité publique du budget annexe du Port, depuis le 1^{er} janvier 1997, prévoit de se prononcer chaque année, après approbation du compte administratif, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent.

1. Résultat d'exploitation 2019

- Section de fonctionnement : excédent de (A)	1 528 514,56 €
- Section d'investissement : Excédent	2 031 996,87 €
Besoin de financement RAR 2019	2 154 000,00 €
Besoin de la section d'investissement (B)	122 003,13 €
 Résultat global de clôture : Excédent final (A-B)	 1 406 511,43 €

2. Affectation du résultat d'exploitation par décision modificative n° 1

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

- Les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses
- L'article R.2221-90 du CGCT prévoit que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :
 - « en priorité, pour le montant des plus values de cessions d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement »
 - « pour le surplus à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus values de cessions d'éléments d'actifs visé au premier »,
 - pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement »,

Par ailleurs, la jurisprudence du Conseil d'Etat confirme cette possibilité :

- Arrêt du 9 avril 1999 de la commune de Bandol dont les conclusions intéressent directement la commune. Dans cet arrêt très dense, le Conseil d'Etat a estimé que :
 - « les dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT relatives à l'équilibre des budgets des SPIC, ne pouvaient être interprétées comme interdisant à une commune de reverser l'excédent du budget annexe (de l'eau en particulier) à la commune de rattachement»,
 - Les articles R.2221-83 et R.2221-90 du CGCT, ne prévoient pas d'ordre de priorité entre les trois affectations du solde de l'excédent qu'ils autorisent, à savoir : « financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement », « report à nouveau » ou au « reversement à la collectivité locale de rattachement».

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de reverser la somme de **600.000 €** sur le budget principal de la Commune et de l'affecter en financement de divers investissements communaux.

Section de fonctionnement au chapitre 002, article 002 :

- Excédent de fonctionnement reporté 1 406 511,43 €

- Reversement à la collectivité d'origine : Budget principal de la Commune :
Chapitre 67, article 672 du budget annexe du Port 600 000,00 €

3. Affectation du résultat d'investissement

Les textes réglementaires prévoient que l'excédent de fonctionnement doit d'abord couvrir le besoin de financement de l'investissement, la différence étant reprise en section de fonctionnement.

Section d'investissement au chapitre 001, article 001:

- Excédent d'investissement reporté 2 031 996,87 €

Section d'investissement au chapitre 10, article 1068 :

- Excédent d'investissement capitalisé 122 003,13 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe du Port, détaillée comme suit : **1.406.511,43€** à l'article 002 de la section de fonctionnement du budget annexe du Port dont **600.000 €** reversé via l'article 672 en recettes de fonctionnement du budget principal de la Commune (chapitre 75, article 7561)

2. **PRECISE** que l'excédent d'investissement d'un montant de **2.031.996,87 €** sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n° 1,

3. **RAPPELLE** que les restes à réaliser 2019 (**2.154.000 €**) seront repris par décision modificative n° 1 aux imputations concernées.

VOTE : **19 pour**
 4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)
 3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 57

Budget annexe du port. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer, par décision modificative n° 1, les ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du Port, exercice 2020, comme détaillées dans l'état joint.

VOTE : **19 pour**
 4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)
 3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 58

Budget annexe des parcs de stationnement. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de la trésorerie de Grimaud délivrés, le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution des budgets 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 20 pour

6 abstentions (Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel, Mme Guigues)

2020 / 59

Budget annexe des parcs de stationnement. Adoption du compte administratif. Exercice 2019.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement au titre de l'exercice 2019, tel qu'il est explicité dans le document joint à la présente.

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ce compte administratif 2019 faisant apparaître un excédent de clôture de 1 303 814,81 €.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : 18 pour

4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)

3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

L'instruction M4, applicable à la comptabilité des services publics locaux industriels et commerciaux depuis le 1^{er} janvier 1997, prévoit de se prononcer chaque année après approbation du compte administratif, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent.

1- Résultat d'exploitation 2019

Section de fonctionnement : Excédent (A)	1 345 238,50 €
Section d'investissement : Excédent	646 176,31 €
RAR 2019 (dépenses)	687 600,00 €
Déficit section d'investissement (B)	41 423,69 €
Résultat global de clôture : Excédent final (A-B).....	1 303 814,81 €

2- Affectation du résultat d'exploitation par décision modificative n° 1 :

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

➤ Les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses

➤ L'article R.2221-90 du CGCT prévoit que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

- « en priorité, pour le montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement »
- « pour le surplus à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs visé au premier »,
- pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement »,

Par ailleurs, la jurisprudence du Conseil d'Etat confirme cette possibilité :

- Arrêt du 9 avril 1999 de la commune de Bandol dont les conclusions intéressent directement la commune. Dans cet arrêt très dense, le Conseil d'Etat a estimé que :

➤ « les dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT relatives à l'équilibre des budgets des SPIC, ne pouvaient être interprétées comme interdisant à une commune de reverser l'excédent du budget annexe (de l'eau en particulier) à la commune de rattachement»,

➤ Les articles R.2221-83 et R.2221-90 du CGCT, ne prévoient pas d'ordre de priorité entre les trois affectations du solde de l'excédent qu'ils autorisent, à savoir : « financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement », « report à nouveau » ou au « reversement à la collectivité locale de rattachement».

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de reverser la somme de 600.000 € sur le budget principal de la Commune et de l'affecter en financement de divers investissements communaux.

Section de fonctionnement au chapitre 002, art.002
Excédent de fonctionnement reporté 1 303 814,81 €

Reversement à la collectivité d'origine : budget principal de la Commune :
chapitre 67, article 672 du budget d'exploitation des Parcs de
stationnement..... 600 000,00 €

3- Affectation du résultat d'investissement par décision modificative n° 1

Les textes réglementaires prévoient que l'excédent de fonctionnement doit d'abord couvrir le besoin de financement de l'investissement, la différence étant reprise en section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au chapitre 10,
art.1068..... 41 423,69 €
- Section d'investissement au chapitre 001, art.001 :
Excédent d'investissement reporté 646 176,31 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **ACCEPTÉ** l'affectation par décision modificative n° 1 de 2020 du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe des parcs de stationnement, comme détaillée ci-dessus,
2. **PRÉCISE** que l'excédent de la section d'investissement reporté sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n° 1 de 2020,
3. **RAPPELLE** que les restes à réaliser 2019 seront repris par décision modificative n° 1 de 2020 aux imputations concernées.

VOTE : **19 pour**
 4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)
 3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 61

Budget annexe des parcs de stationnement. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2020.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

VU la délibération n° 2019/249 du 18 décembre 2019 d'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, par décision modificative n° 1/2020, aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement au titre de l'exercice 2020.

VOTE : **19 pour**
 4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)
 3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 62

Budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'exécution des budgets 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales dressé par le comptable public assignataire pour l'exercice 2019 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 20 pour

6 abstentions (Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel, Mme Guigues)

2020 / 63

Budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Adoption du compte administratif. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales au titre de l'exercice 2019, tel qu'il est explicité dans le document joint à la présente,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif 2019 faisant apparaître un excédent global de clôture de 107 215,64 €.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : 18 pour

4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)

3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 64

Budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2019.

L'instruction M4, applicable à la comptabilité des services publics locaux industriels et commerciaux depuis le 1^{er} janvier 1997, prévoit de se prononcer chaque année après approbation du Compte administratif, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent.

1 - Résultat d'exploitation 2019

Section de fonctionnement : Excédent (A) 194 787,61 €

Section d'investissement : Excédent 150 528,03 €

Besoin de financement RAR 2019 238 100,00 €

Déficit section d'investissement (B) 87 571,97 €

Résultat global de clôture : Excédent final (A-B) 107 215,64 €

2 - Affectation du résultat de fonctionnement par décision modificative n° 1

Section de fonctionnement au chapitre 002, art.002 :

Excédent de fonctionnement reporté 107 215,64 €

3 - Affectation du résultat d'investissement par décision modificative n° 1

Les textes réglementaires prévoient que l'excédent de fonctionnement doit d'abord couvrir le besoin de financement de l'investissement, la différence étant reprise en section de fonctionnement.

Section d'investissement au chapitre 001, art.001 :

Excédent d'investissement reporté..... 150 528,03 €

Excédent de fonctionnement capitalisé au chapitre 10,
art.1068..... 87 571,97 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. ACCEPTE l'affectation par décision modificative n°1 du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de gestion des cinémas et des salles communales, comme détaillée ci-dessus,

2. PRECISE que l'excédent de la section d'investissement reporté sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n° 1 de 2020,

3. RAPPELLE que les restes à réaliser 2019 seront repris par décision modificative n° 1 de 2020 aux imputations concernées.

VOTE : **19 pour**
 4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)
 3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 65

Budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2020.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

VU la délibération n° 2019/250 du 18 décembre 2019 d'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder par décision modificative n° 1/2020, aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales au titre de l'exercice 2020, comme détaillées dans l'annexe ci-jointe.

VOTE : **19 pour**
 4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)
 3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 66

Budget annexe des transports publics urbains. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe des Transports Publics Urbains dressé par le comptable public assignataire pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : **20 pour**
 6 abstentions (Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel, Mme Guigues)

2020 / 67

Budget annexe des transports publics urbains. Adoption du compte administratif. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif des transports publics urbains au titre de l'exercice 2019, tel qu'il est explicité dans le document joint à la présente,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif 2019 faisant apparaître un excédent global de clôture de **105 345,30 €**.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : **18 pour**
 4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)
 3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 68

Budget annexe des transports publics urbains. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2019.

L'instruction M43, applicable à la comptabilité des transports publics urbains depuis le 1^{er} janvier 1997, prévoit de se prononcer chaque année après approbation du compte administratif, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent.

1. Résultat d'exploitation 2019

Section de fonctionnement : excédent (A)..... 269 417,56 €

Section d'investissement : excédent195 927,74 €

Besoin de financement RAR 2019 360 000,00 €

Besoin section d'investissement (B) 164 072,26 €

Résultat global de clôture : excédent final (A-B) 105 345,30 €

2. Affectation du résultat d'exploitation par décision modificative n° 1

Section de fonctionnement au chapitre 002, art.002

Excédent de fonctionnement reporté 105 345,30 €

3. Affectation du résultat d'investissement par décision modificative n° 1

Les textes réglementaires prévoient que l'excédent de fonctionnement doit d'abord couvrir le besoin de financement de l'investissement, la différence étant reprise en section de fonctionnement.

Section d'investissement chapitre 001, art. 001

Excédent d'investissement reporté 195 927,74 €

Section d'investissement chapitre 10, art. 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé 164 072,26 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTÉ** l'affectation par décision modificative n° 1 de 2020 du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe des transports publics urbains, comme détaillée précédemment,

2. **PRÉCISE** que l'excédent de la section d'investissement reporté sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n° 1 de 2020,

3. **RAPPELLE** que les restes à réaliser de l'exercice 2019 seront repris par décision modificative n° 1 aux imputations concernées.

VOTE : **19 pour**
 4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)
 3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 69
Budget annexe des transports publics urbains. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2020.

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes,

VU la délibération n° 2019/247 du 18 décembre 2019 d'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe des transports publics urbains,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des transports publics urbains au titre de l'exercice 2020, comme détaillées dans l'annexe ci-jointe.

VOTE : **19 pour**
 4 abstentions (M. Bérard, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guigues)
 3 contre (Mme Pelepol, Mme Guérin, M. Roussel)

2020 / 70
Budget annexe de construction des caveaux du cimetière. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution des budgets 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
CONSIDERANT que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 17 juin 2020,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de construction de caveaux au cimetière dressé par le comptable public assignataire pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 19 pour
7 abstentions (M. Bérard, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel, Mme Guigues)

2020 / 71
Budget annexe de construction des caveaux du cimetière. Adoption du compte administratif. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe de construction des caveaux au cimetière, tel qu'il est explicité dans le document joint à la présente,
2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte qui fixe un excédent global de clôture, à la somme de **9 276,41 €** et dont la balance s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes	67 326,55 €
- Dépenses.....	61 905,96 €
Résultat (A) :	<u>5 420,59 €</u>

Section d'investissement

- Recettes	96 889,21 €
- Dépenses.....	93 033,39 €
Résultat (B) :	<u>3 855,82 €</u>

Résultat final (A+B) : Excédent **9 276,41 €**

3. **PRECISE** que le stock final des cases s'établit au 31 décembre 2019 à :

- 2 caveaux de 4 places rétrocedés
- 1 caveau de 4 places
- 40 cases de 2 places
- 30 cases de 4/6 places

pour une valeur de **58 050 €**.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : 18 pour
7 abstentions (M. Bérard, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel, Mme Guigues)

L'instruction M4 applicable à la comptabilité du budget annexe de construction de caveaux au cimetière à compter du 1^{er} janvier 1997, prévoit de se prononcer chaque année après approbation du compte d'exploitation, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent.

Il convient à présent d'affecter les résultats de l'exercice 2019, comme suit :

1 - Résultat de la section de fonctionnement 2019

Excédent de fonctionnement (A) 5 420,59 €

2 - Solde d'exécution de la section d'investissement 2019

Excédent 3 855,82 €

RAR 2019 0

Solde d'exécution : excédent (B) 3 855,82 €

Résultat global de clôture : Excédent global de
clôture (A+B) 9 276,41 €

3 - Affectation du résultat de fonctionnement

Les textes réglementaires prévoient que l'excédent de fonctionnement doit, en priorité, couvrir le déficit d'investissement, la différence étant reprise en section de fonctionnement.

Le compte administratif 2019 n'enregistre pas de déficit d'investissement et la totalité de l'excédent de fonctionnement peut donc être affectée à la section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté (chapitre
002, article 002) 5 420,59 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre
10, article 1068) 0

4 - Affectation du résultat d'investissement

Excédent d'investissement reporté
(chapitre 001- article 001) 3 855,82 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** l'affectation en 2020 par décision modificative n° 1, du résultat d'exploitation 2019 du budget annexe de construction des caveaux au cimetière, comme détaillée ci-dessus,

2. **PRECISE** que l'excédent de la section d'investissement sera repris en recette de la même section au chapitre 001, article 001, par décision modificative n° 1 de 2020.

VOTE : 19 pour

7 abstentions (M. Bérard, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel, Mme Guigues)

2020 / 73

Budget annexe de construction des caveaux du cimetière. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2020.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

VU la délibération n° 2019/246 du 18 décembre 2019 d'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe du cimetière,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder par décision modificative n°1 de 2020, aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de construction des caveaux du cimetière au titre de l'exercice 2020, comme détaillées dans le tableau joint en annexe.

VOTE : 19 pour

7 abstentions (M. Bérard, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel, Mme Guigues)

2020 / 74

Modification de la tarification du stationnement payant sur voirie (horodateurs) et du parc de stationnement du nouveau port. Exercice 2020.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, et afin de relancer l'activité économique de la Ville après la période de confinement décidée par le Gouvernement, la Municipalité a décidé d'accorder aux usagers des facilités de stationnement, tant au niveau du stationnement payant sur voirie (horodateurs) qu'au niveau du parking du Nouveau Port, savoir :

1) Stationnement payant sur voirie (horodateurs) - budget communal :

La période d'exploitation a débuté le 2 juin dernier et se terminera le 12 novembre 2020.

Une période de gratuité d'une heure a été paramétrée sur l'ensemble des horodateurs de la Ville, via une touche spécifique dénommée « GRATUIT ». A l'appui de la plaque d'immatriculation enregistrée par l'utilisateur sur l'appareil, ce ticket de gratuité peut être délivré toutes les 3h24 (durée maximale autorisée de stationnement sur la voirie), sur demande de l'utilisateur. Précédemment, seuls les trois horodateurs de la place du 15^e Corps permettaient d'obtenir une gratuité de stationnement de 24 minutes.

La grille tarifaire actuelle reste inchangée, à savoir :

DUREE	COUT
0h12	0,60 €
0h24	1,20 €
0h36	1,80 €
0h48	2,40 €
1h00	3,00 €
1h12	3,60 €
1h24	4,20 €
1h36	4,80 €
1h48	5,40 €

2h00	6,00 €
2h12	6,60 €
2h24	7,20 €
2h36	7,80 €
2h48	8,40 €
3h00	9,00 €
3h12	17,00 €
3h24	30,00 €

Le montant du forfait de post-stationnement reste fixé à 30 euros.

Hormis la période de gratuité, le stationnement sur voirie reste payant de 8h à 1h de mai à octobre, de 8h à 22h en novembre, et 24h/24h concernant spécifiquement la place du 15^e Corps pendant toute la durée d'exploitation.

2) Parking du Nouveau Port - budget annexe des parcs de stationnement :

Par délibération n°2019 / 192 en date du 3 octobre 2019, le Conseil Municipal a fixé la tarification et les modalités de fonctionnement du parc de stationnement du Nouveau Port pour l'exercice 2020.

Pendant la période de confinement, le parking du Nouveau Port est resté gratuitement accessible aux usagers ; les barrières d'entrées et de sorties étant levées.

Les équipements ont été remis en service le 11 mai dernier, avec une période franchisée de stationnement de 20 fois 15 minutes, soit 5 heures consécutives et ce, tant pour les véhicules légers (ex. voitures, PTAC < à 3,5T) que pour les véhicules lourds (ex. bus, PTAC > à 3,5T). Précédemment, la durée franchisée se limitait à deux fois 15 minutes, soit 30 minutes consécutives.

Cette nouvelle tarification resta en vigueur pendant toute la période de haute fréquentation touristique, soit jusqu'au 12 novembre 2020. Cf. les grilles tarifaires en annexe.

Les autres tarifications restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

En ce qui concerne les modalités d'exploitation, les camping-cars sont autorisés à stationner sur le parking pendant toute la haute saison touristique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **FIXE**, un temps de gratuité disponible d'une heure, toutes les 3h24, sur l'ensemble des horodateurs de la Ville (budget communal),
2. **FIXE**, les modifications tarifaires et les modalités d'exploitation du parking du Nouveau Port (budget annexe des parcs de stationnement),
3. **RATIFIE**, l'annexe jointe à la présente,
4. **PRECISE**, que ces dispositions s'appliquent jusqu'au 12 novembre 2020, fin de la haute période de fréquentation touristique.

VOTE : Unanimité

2020 / 75

Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle AN 23 « quartier Valfère ». Autorisation de signature.

Dans le cadre du permis de construire n° 083 119 20 O 0030, en cours d'instruction et à l'engagement écrit du 12 avril 2020 de Monsieur Bellon « Mandataire », ce dernier s'engage à prendre à sa charge les travaux nécessaires à la mise en place d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Conformément aux articles R2225-1 et R2225-2 du CGCT, une convention doit être établie afin que le pétitionnaire prenne à sa charge la totalité des frais liés à la mise en place de ce Point d'Eau Incendie pour couvrir les besoins liés à l'obtention du Permis de Construire n°083 119 20 O 0030.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Monsieur Bellon pour le financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires pour couvrir les besoins de Défense Extérieure Contre l'Incendie liés à l'obtention du permis de construire n°083 119 20 O 0030.

VOTE : Unanimité

2020 / 76

Marchés à bons de commandes relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en matière de fournitures courantes. Autorisation de signature des marchés attribués et engagés pour les années 2020 et 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,

VU la délibération du Conseil Municipal n°84/88 du 14 juin 1984 portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Achats Alimentaires et Divers (SIVAAD) ;

VU la délibération n°2014/52 du 23 avril 2014 portant adhésion de la commune au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure les marchés de fournitures courantes, issus des appels d'offres collectifs lancés par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var afin d'assurer le fonctionnement des différents services municipaux ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements individuels avec les fournisseurs attributaires des lots de fournitures courantes, issus des appels d'offres collectifs lancés par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, par lot et par fournisseur.

2. STIPULE que les marchés seront exécutables pour les années 2020 et 2021.

3. DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la commune et des budgets annexes pour les exercices 2020 et 2021, par chapitre, aux articles et fonctions correspondant à ces fournitures.

4. PRECISE que les actes d'engagements correspondants seront exécutifs à la date de notification aux fournisseurs attributaires.

VOTE : Unanimité

2020 / 77

Convention à intervenir entre la commune et la SARL CNP pour l'organisation de l'arrivée du 6^{ème} rallye Megève / Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Initialement prévu le 11 juin 2020, le 6^{ème} rallye MEGEVE-SAINT-TROPEZ a été reporté en raison de la pandémie de Covid-19. Si les conditions sanitaires le permettent, l'organisateur a souhaité reporter cette manifestation au mois de septembre avec une arrivée sur le quai Suffren et sur la place Carnot, le jeudi 17 septembre 2020 de 17h à 20h.

Ce rallye est organisé, avec le concours de la Commune, par la société SARL CNP, dont le siège social est situé 14, rue Anatole France - 92800 PUTEAUX, et représentée par Monsieur Cyril NEVEU dûment habilité à signer en sa qualité de gérant.

Les modalités de cette collaboration, les rôles de chacun des partenaires sont formalisés par une convention soumise à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-22.

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de l'arrivée à Saint-Tropez du 6^e rallye MEGEVE - SAINT-TROPEZ, prévu le jeudi 17 septembre 2020 sur le quai Suffren et sur la place Carnot.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et la société SARL CNP,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

VOTE : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI



